

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2022

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE RELATIVE À LA PROPOSITION DE
LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 614)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud, Mme Keloua Hachi et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 13 *bis*. Insiste sur la nécessité de fixer des seuils venant limiter la concentration des médias ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à souligner l'importance de fixer des seuils anti-concentrations des médias.

Nous avons rappelé, par d'autres amendements, le contexte de concentration des médias dans lequel s'inscrit cette proposition de résolution européenne et de l'atteinte portée aux principes rappelés que sont la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias.

Ces concentrations, mutualisations et synergies touchent inévitablement les programmes, l'information, les contenus des services et titres nouvellement concentrés, mettant en péril le pluralisme de l'offre culturelle, l'indépendance des rédactions et des journalistes et la diversité et la qualité de l'information dont disposent nos concitoyens.

Il est donc nécessaire de fixer des règles claires anti-concentrations des médias comme le conditionnement, voir l'interdiction au delà d'un certain pourcentage, de prise de contrôle du capital de certains médias.

La fixation de seuils apporterait ainsi plus de clarté juridique aux organes réglementaires nationaux responsables de déclencher les procédures anti-concentration.